



Rapport annuel

au 30/09/2024

LA POSTE ISR OBLIGATIONS

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCPE de droit français

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

ORIENTATION DE LA GESTION

Le FCPE "LA POSTE ISR OBLIGATIONS" est classé dans la catégorie " Obligations et autres titres de créances libellés en euro ".

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCPE est double:

- chercher à réaliser, sur la durée de placement minimum recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle l'indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, coupons réinvestis et;
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement du FCPE consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles:

1. L'analyse extra-financière du FCPE porte sur au moins 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics et sur des OPC labellisés ISR.

Le premier moteur de performance est d'investir dans une sélection de fonds labellisés « ISR » qui financent des émetteurs (entreprises et États) ou investissent dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCPE sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme. Plus précisément, dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), les entreprises ne sont plus uniquement jugées sur leur capacité à générer du profit mais aussi sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, améliorer les conditions de travail de leurs salariés et développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, société civile). Ces critères ne pouvant s'apprécier que sur le long terme, la gestion ISR s'inscrit dans une perspective de long terme.

(i) **L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion (ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct)** se fondent sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (comme par exemple le tabac, le charbon et les jeux d'argent) selon les critères définis par la Société de Gestion. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR des OPC gérés par la société de gestion.

In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- L'approche extra-financière des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes: Approche d'exclusion: L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20 % de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière).
 - Approche score moyen: la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.
- (ii) S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
- (iii) Enfin, le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

Pour les titres détenus en direct dans le FCPE:

- Pour les titres d'États: Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.
- Pour les émetteurs privés et quasi-publics, il sera employé l'approche de l'exclusion et/ou du score moyen.

2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres et les OPC en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

Afin de respecter l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste à investir le portefeuille en parts ou actions d'OPC eux même investis en instruments du marché monétaire et titres de créance, libellés en euro.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste à tirer parti de multiples sources de plus-values, via un investissement dans des OPC permettant:

- une gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [3 - 6], sauf dans des circonstances d'anticipation de forte remontée des taux, lors desquelles, dans une recherche de réduction du risque, la sensibilité du portefeuille pourra être diminuée sous le seuil de 3, et évoluer dans une fourchette de 0 à 3 sur une durée donnée.
- un choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...);
- un investissement sur des émissions du secteur privé, y compris en diversification sur des obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values;
- une diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises;
- une dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Afin de réaliser sa stratégie d'investissement, le FCPE est principalement investi en parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis en instruments du marché monétaire et titres de créance, libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, soit des instruments de titrisation, sans répartition prédéfinie entre ces différents types de titres. Les pays de ces émetteurs peuvent être, dans la limite de 10 % de l'actif net, des pays émergents.

Tableau de synthèse :

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		3	6
Zone géographique des émetteurs de titres	Union Européenne / OCDE	75 %	100 %
	Hors Union Européenne / hors OCDE	0 %	25 %
Devise des titres	Euro	90 %	100 %
	Autres devises (non Euro)	0 %	10 %

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, coupons réinvestis.

Le FCPE est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence visé ci-dessus. La gestion est discrétionnaire: les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCPE avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, publié par Bloomberg Index Services Limited (BISL), est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros, de maturités comprises entre 5 et 7 ans.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCPE au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

L'administrateur de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans est Bloomberg Index Services Limited (BISL). L'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant :

www.bloomberg.com/professional/product/indices/

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le FCPE n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

PROFIL DE RISQUE

Le FCPE relève de la classification "Obligations et autres titres de créance libellés en euro".

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose directement l'investisseur, sont :

- Le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : la gestion repose sur la sélection de fonds comme supports d'investissements, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les fonds les plus performants, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur, directement et/ou indirectement au travers des OPC dans lesquels investit le FCPE, sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser de manière significative. La fourchette de sensibilité est [3 - 6]. Une sensibilité de 6 se traduira ainsi, pour une variation de 1 % des taux, par une variation de 6 % en sens inverse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple une baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments financiers dans lesquels le FCPE est investi baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS...)** : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles** : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- **Risque de liquidité lié à l'investissement en fonds de capital investissement** : il existe un risque de liquidité compte tenu des modalités de souscription et de rachat des fonds de capital investissement.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans un cadre de risque maîtrisé.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation (jusqu'à 20 % de l'actif net)** : le FCPE étant investi en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées auxquels s'expose l'investisseur, directement et/ou au travers des OPC dans lesquels investit le FCPE, sont :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres** : le FCPE est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **Risque de change**: il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCPE par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'Euro).
- **Risque actions**: le FCPE est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCPE peut baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations**: Les actions de petites et moyennes capitalisations dans lesquelles peut être investi le FCPE peuvent présenter, en raison de leurs caractéristiques spécifiques des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCPE plus importante et plus rapide.
- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante**: le FCPE se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement**: le FCPE peut investir dans un certain nombre d'OPC ou fonds d'investissement (OPC de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). Le FCPE s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**: les risques de marchés sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCPE. Un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, et à la liquidité potentiellement réduite de ces marchés.

COMPOSITION DU FCPE

TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Le FCPE est principalement investi, directement ou indirectement, en instruments du marché monétaire et titres de créance, libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, soit des instruments de titrisation, sans répartition prédéfinie entre ces différents types de titres. Les pays de ces émetteurs peuvent être, dans la limite de 10 % de l'actif net, des pays émergents.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Selon la même méthodologie, le FCPE peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "à caractère spéculatif". Les titres à caractère spéculatif sont autorisés à l'investissement et non pas uniquement en cas de dégradation. Le FCPE peut investir en titres non notés. Les titres non notés, les titres à caractère spéculatif et les titres émis par des pays émergents ne dépasseront pas au global 10 % de l'actif net.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCPE.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM, D'AUTRES FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Les OPC dans lesquels le FCPE peut investir, peuvent prendre la forme d'OPCVM français ou européens et/ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français (cotés ou non cotés tels les ETF ou trackers¹), ou des FIA de droit français.

A titre de diversification, ces fonds peuvent être spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCPE a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

En particulier, le FCPE peut investir jusqu'à 10 % dans des OPC détenant principalement des titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

Le FCPE se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités liées et/ou des entités du groupe La Banque Postale et/ou des entités du groupe Natixis Investment Managers.

De plus, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'un des OPC de droit français suivants : LBP AM ISR OBLI EUROPE, LBP AM ISR OBLI LONG TERME, LBP AM ISR OBLI MOYEN TERME, OSTRUM SRI CASH A1PI, LBP AM ISR OBLI ENTREPRISES, OSTRUM PREMIERE LONG TERME, OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 et OSTRUM SRI CASH. Les documents d'informations clés (DIC PRIIPS), les prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC gérés par LBP AM sont adressés gratuitement sur simple demande écrite du porteur auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS), et sont également disponibles sur le site www.lbpam.com. Les documents d'informations clés (DIC PRIIPS), les prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC gérés par Natixis Investment Managers International sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Natixis Investment Managers International (43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13) ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Les OPCVM et FIA sélectionnés sont établis dans un pays de l'Union européenne.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par le FCPE et celles adoptées par le gérant des OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, 10 % de ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, le FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS, TITRES INTÉGRANT DES DÉRIVÉS

Afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition auxquelles le FCPE a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCPE peut mettre en place des instruments financiers dérivés sur taux, indices, change, OPC et actions dans la limite d'une fois l'actif, ainsi que des titres intégrant des dérivés (Medium Term Notes, bons de souscription, warrants...) sur taux, indices, change ou actions dans la limite de 20 % de l'actif net.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

Ce recours peut générer une surexposition du FCPE ne pouvant dépasser 100 % de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

¹ Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple FTSE MTS Global, FTSE MTS 5-7 ans, FTSE MTS Inflation Linked...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

AUTRES INSTRUMENTS /OPÉRATIONS UTILISÉS

1. Dépôts d'espèces

Afin de gérer sa trésorerie, le FCPE pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 40 % de l'actif net.

2. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCPE peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCPE.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCPE peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions". Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

3. Emprunts d'espèces

La société de gestion peut, pour le compte du FCPE, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du FCPE et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du FCPE. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du FCPE en garantie de cet emprunt.

4. Garanties Financières

Le FCPE peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d'investissement ou dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;

ORIENTATION DES PLACEMENTS

- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCPE ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

La société de gestion peut, pour le compte du FCPE et conformément à l'article R214-90-1 du code monétaire et financier, investir dans des actifs dérogatoires autorisés.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Conjoncture économique et financière

Durant le quatrième trimestre 2023, les statistiques ont montré que la santé de l'économie américaine demeurait excellente, mais que la conjoncture en zone euro continuait de se détériorer. La politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Après dix hausses de taux en quinze mois, la Banque centrale européenne a fait une pause dans son resserrement monétaire en octobre, même si la situation de l'inflation n'était pas encore conforme à son objectif. La Fed, qui avait également fait une pause en septembre, a réitéré cette position dans sa réunion de début novembre. Le contexte géopolitique s'est alourdi, avec la guerre entre Israël et le Hamas, et un possible embrasement du Proche-Orient. Le début de la saison de publication des résultats des entreprises a montré que la nervosité du marché s'était renforcée. Les bons chiffres ont été accueillis sans grande ferveur, alors que les déceptions ont été marquées par des chutes de cours parfois spectaculaires, notamment en Europe. En fin d'année 2023, les dernières statistiques publiées ont validé la poursuite de la décélération de l'inflation aux États-Unis et en Europe. Sans prendre de gants, la Banque centrale américaine a confirmé le pivot de sa politique monétaire, et a ouvert la voie vers trois baisses de taux en 2024. Plus prudente du fait d'une inflation un peu plus tenace, la Banque centrale européenne est restée sur sa politique de taux 'hauts pour longtemps', même si les investisseurs spéculaient déjà sur le calendrier et l'amplitude des futures baisses de taux en zone euro. Si le scénario de récession est toujours sur la table, les investisseurs ont préféré celui d'un atterrissage en douceur. Le contexte géopolitique, en Ukraine et plus récemment au Proche-Orient, n'a pas eu d'impact significatif sur les marchés. Dans cet environnement, les principaux actifs risqués ont connu un trimestre très favorable.

Au premier trimestre 2024, la politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Le statu quo, largement anticipé, de la Banque centrale européenne et de la Fed a été éclipsé par des spéculations sur leur futur calendrier de baisse des taux directeurs. Alors que les publications des statistiques ont montré que l'inflation ne baissait plus, la Banque centrale européenne a gardé les taux inchangés et a indiqué qu'elle resterait attentive à la progression des salaires et aux tensions géopolitiques. De son côté, la Fed a également fait part de sa volonté d'avoir des indicateurs supplémentaires sur le ralentissement de la hausse des prix pour entamer sa première baisse de taux. Par ailleurs, les conflits au Proche-Orient et les attaques en mer Rouge ont provoqué une forte hausse des prix du transport maritime. En fin de trimestre, les banquiers centraux ont communiqué des projections laissant entrevoir des baisses de taux au mois de juin prochain pour la Fed et la BCE. Ces éléments ont rassuré les investisseurs dont l'appétit pour le risque a augmenté. Du côté de la microéconomie, la saison des résultats a pris fin, et les marchés ont salué des profits dans l'ensemble largement supérieurs aux attentes, notamment pour les grandes entreprises européennes et américaines.

Au cours de deuxième trimestre 2024, la Banque centrale européenne s'est montrée rassurante en ouvrant la voie à une première baisse de ses taux directeurs en juin. Aux États-Unis, les dernières statistiques ont montré que l'inflation ne baisse plus, ce qui a provoqué une hausse de l'incertitude quant à la capacité de la Fed à baisser ses taux directeurs aussi rapidement et amplement que les investisseurs l'anticipaient. Ces divergences de trajectoire de politique monétaire ont renforcé la volatilité du marché obligataire. Côté géopolitique, le contexte fut un peu plus préoccupant. Début avril, les cours du pétrole ont fortement progressé à la suite de la montée des tensions entre Israël et l'Iran, avant de se dégonfler en fin de période, à la suite d'un apaisement des tensions au Moyen-Orient, mais l'incertitude demeure. En fin de trimestre, les investisseurs ont fait face à un regain de stress politique en Europe. La période d'incertitude ouverte en France à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale a installé un climat de nervosité, et a plombé le CAC 40® et les autres indices européens. L'écart entre le rendement de l'OAT française et celui du Bund allemand s'est fortement accentué. Du côté de la politique monétaire, la BCE a procédé, sans surprise, à une baisse de ses taux directeurs, tout comme ses homologues suisses et canadiennes. Outre-Atlantique, les statistiques ont montré des premiers signes de ralentissement de l'économie américaine, laissant entrevoir que la Fed pourrait assouplir sa politique monétaire dès l'automne.

Le troisième trimestre 2024 a été marqué par la baisse de l'incertitude politique en France post élections législatives, avec la potentielle formation d'un gouvernement de coalition ou technique. Aux États-Unis, les statistiques économiques du début de l'été ont renforcé la probabilité d'une prochaine baisse de taux de la Fed, ce qui apporté un fort soutien à la prise de risque des investisseurs. Sans surprise, la Banque centrale européenne a passé son tour lors de sa réunion de politique monétaire de juillet. Du côté de la microéconomie, la météo s'est un peu assombrie sur les marchés, avec la saison des résultats des entreprises qui a engendré quelques prises de profits sur certains titres assez chers, notamment dans le segment technologique, mais également dans les secteurs du luxe et de

l'automobile à la suite de publications jugées décevantes. Aux États-Unis, la tentative d'assassinat sur D. Trump et l'abandon de la candidature de J. Biden, en juillet, ont rebattu les cartes en vue de la prochaine élection présidentielle américaine, et ont apporté quelques rotations sectorielles sur les marchés Outre-Atlantique. Au cours du mois d'août, le climat autour des marchés est devenu plus nerveux. La dégradation du marché de l'emploi aux États-Unis a alimenté la crainte d'un atterrissage brutal de l'économie, et le spectre du retour de l'inflation sur fond de tensions au Proche-Orient a ajouté son lot d'incertitudes. La perspective d'un changement de politique monétaire au Japon a engendré un débouclage violent des stratégies de portage. Ce cocktail détonnant a fait plonger les marchés d'actions, baisser les rendements obligataires, et augmenter fortement la volatilité. Mais ces sources de stress ont été très rapidement écartées après la publication de statistiques macroéconomiques et microéconomiques porteuses, et après l'intervention du président de la Banque centrale américaine fin août ouvrant la porte à un adoucissement de sa politique monétaire. En septembre, la Fed a ainsi baissé de 0,50 % ses taux directeurs, et fait des projections de baisses de taux substantielles supplémentaires au cours des prochains mois. Cela a été nettement salué en bourse sur les deux rives de l'Atlantique. Du côté de la macroéconomie, l'inflation est restée sous contrôle aux États-Unis et en zone euro. En fin de trimestre, les imposantes mesures prises par Pékin pour soutenir la croissance et relancer le secteur immobilier ont eu pour effet un rebond spectaculaire des marchés chinois, et de manière indirecte une hausse des marchés exposés à la consommation chinoise, comme le luxe en Europe.

Finalement, sur l'exercice 2023- 2024, concernant les marchés obligataires, la performance de l'indice aggregate de la zone euro (5- 7 ans), est en hausse de + 9,3 %.

Commentaire de gestion

Dans le cadre de nos anticipations, nous avons maintenu une sensibilité aux taux d'intérêt supérieure ou égale à celle de l'indice de référence (entre 100 % et 115 %).

Au sein de cette classe d'actifs, nous avons favorisé les obligations privées au détriment des titres d'états et avons conservé une diversification sur les obligations indexées à l'inflation.

Nous avons progressivement rehaussé la sensibilité du portefeuille, et géré tactiquement les mouvements des taux à travers l'utilisation de contrats à terme sur les taux 5 et 10 ans allemand. Au cours de la période, nous avons arbitré une partie de la gestion obligataire « aggregate » active vers une gestion passive via un ETF. Par ailleurs, nous avons conservé une pondération importante en fonds de rendement absolu en obligations d'entreprises et convertibles.

PERFORMANCES

L'indice de référence est Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans

Performances	Fonds	Indice de référence
Sur 1 an	8,66 %	9,29 %
Sur 3 ans	-4,79 %	-6,49 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	57 937 554,40	60 145 806,84	118 083 361,24
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	13 693 703,78	42 434 999,96	56 128 703,74
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI-C FP EUR	43 634 559,45	2 168 524,50	45 803 083,95
LBPAM ISR OBLI EUROPE C	9 048 022,20	3 284 211,85	12 332 234,05
LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME C	141 848,13	13 329 184,60	13 471 032,73
ISHARES EURO COVERED BOND IM EUR	62 297,58	8 076 121,86	8 138 419,44
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	180 966,98	1 785 290,71	1 966 257,69
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	316 618,83	397 759,56	714 378,39
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	92 481,76	395 546,20	488 027,96
LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	100 526,30	130 012,66	230 538,96

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 106,86 % selon la méthode de l'engagement,
- 105,74 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/09/2024

	Actif net €	Actions capitalisable	
		Nb parts	VL en €
30/09/2020	245 515 205,03	15 163 687,3929	16,190
30/09/2021	253 015 111,14	15 627 381,4589	16,190
30/09/2022	207 400 181,48	14 687 367,9715	14,120
29/09/2023	194 682 422,88	13 723 003,2924	14,186
30/09/2024	206 645 501,49	13 405 231,0627	15,415

RATIO D'ENGAGEMENT SUR LES MARCHÉS DÉRIVÉS

Ratio d'engagement sur les marchés dérivés exprimé en pourcentage de l'actif net : 6,85 %

Le relevé détaillé de l'actif est disponible dans un délai de huit semaines à compter de la fin de la période. Il peut être transmis sur simple demande auprès de la société de gestion.

FRAIS FACTURÉS

Frais de fonctionnement et de gestion	0,15%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,26%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,34%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	-0,08%
Autres frais facturés à l'OPC	
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,41%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	néant

FRAIS DE GESTION DIRECTS ET INDIRECTS

Concernant l'exercice clos le 30 septembre 2024, les frais de gestion directs se sont élevés à 0,15 % TTC et les frais de gestion indirects à 0,13 % TTC.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM: www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

HONORAIRES DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

Les honoraires du contrôleur légal des comptes, le cabinet Mazars, s'élèvent pour l'exercice sous revue à 2 176 € TTC hors frais.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction:
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori: les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par:
 - Restitutions: reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion;
 - Malus: diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération: pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023		
	Fixes bruts	14 950 686€
	Variables + primes bruts	5 277 437 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 420 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 232 500 €
	Variables + primes bruts	533 000 €

Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	204 668 611,52
OPCVM	198 119 554,72
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	6 549 056,80
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	154 430,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	204 823 041,52
Créances et comptes d'ajustement actifs	64 757,50
Comptes financiers	2 348 691,46
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 413 448,96
Total de l'actif I+II	207 236 490,48

Bilan Passif au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Capitaux propres :	
Capital	190 174 415,13
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	16 471 086,36
Capitaux propres I	206 645 501,49
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	206 645 501,49
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	155 420,00
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	155 420,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	435 568,99
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	435 568,99
Total Passifs : I+II+III+IV	207 236 490,48

Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	62 297,57
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	59 575,69
Sous-total produits sur opérations financières	121 873,26
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-1 730,79
Sous-total charges sur opérations financières	-1 730,79
Total revenus financiers nets (A)	120 142,47
Autres produits :	
Frais pris en charge par l'entreprise	0,00
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	170 432,05
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-304 375,56
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-133 943,51
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-13 801,04
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	324,91
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-13 476,13
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	-3 681 714,47
Frais de transactions externes et frais de cession	-2 544,88
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-3 684 259,35
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	77 733,30
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-3 606 526,05

Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	20 389 199,70
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	20 389 199,70
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-298 111,16
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	20 091 088,54
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	16 471 086,36

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCPE est double :

- chercher à réaliser, sur la durée de placement minimum recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle l'indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, coupons réinvestis et ;
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024
Actif net en EUR	245 515 205,03	253 015 111,14	207 400 181,48	194 682 422,88	206 645 501,49
Nombre de titres	15 163 687,3929	15 627 381,4589	14 687 367,9715	13 723 003,2924	13 405 231,0627
Valeur liquidative unitaire	16,19	16,19	14,12	14,19	15,42
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,03	1,39	-0,26	-0,34	-0,26
Capitalisation unitaire sur revenu	0,02	0,02	-0,01	0,00	0,00

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 — Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB: les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat): B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 — Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

1. les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres, pour les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne. Ces modalités sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Remarque: Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement; elle doit rester permanente.

2. les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché.

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée: les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

- 3. les parts ou actions d'OPCVM, de FIA** ou de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- 4. les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- 5. Les opérations visées à l'article R-214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
Si pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le FCPE devra être évalué à ce nouveau prix.
- 6.** Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan. L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
- 7.** Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
- 8.** La commission de souscription est non acquise au FCP; elle revient à la société de gestion et au commercialisateur.
- 9.** Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- 10.** Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre.

Exposition directe aux marchés de crédit: principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.):

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées: note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation. Les règles de détermination de la note retenue sont alors:

- 1er niveau: s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur
- 2e niveau: la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit précisée ci-dessus.

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit définie par l'Autorité des normes comptables et précisée ci-dessus.

Cette méthodologie diffère de celle appliquée par LBP AM qui est exposée dans le prospectus du fonds (méthode de Bâle) et reprise dans le présent rapport annuel (rubrique « Titres de créance et instruments du marché monétaire »).

Par conséquent, le niveau des expositions directes exposé dans ce tableau ne reflète pas la notation crédit des émetteurs définie selon la méthodologie exposée dans le prospectus et le rapport annuel du fonds et ne reflète ainsi pas le niveau de risque crédit suivi par les équipes de gestion.

Il convient donc de vous référer aux rapports mensuels du fonds mis à disposition sur le site Internet de LBP AM afin d'accéder aux expositions crédit du fonds telles que définies et suivies par LBP AM pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du fonds.

Frais de gestion

Les SICAV ont été absorbées et les comptes présentés correspondent aux comptes du FCP.

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le FCPE: frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de Bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPC d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion directe maximum sont:

Le taux global de provision des frais de gestion (hors frais de transaction et de rétrocession) est de 0,15 % TTC de l'actif moyen.

Les frais de fonctionnement et de gestion des OPC dans lesquels le FCPE investit, hors commission de surperformance et déduction faite des rétrocessions, seront de 1,50 % TTC maximum par an.

La société de gestion s'engage à ce que les frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement) n'excèdent pas 0,80 % l'an (TTC) sur l'actif net.

Ils sont calculés lors de chaque Valeur Liquidative et sont à la charge du FCPE.

Commissions de surperformance:

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 10 % de la surperformance nette de frais.

La surperformance du FCPE correspond à la différence positive entre l'actif net du FCPE avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPC fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence, l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, coupons réinvestis, et ajustée des souscriptions et des rachats dans le FCPE.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du FCPE sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la société de gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCPE sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

À la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du FCPE sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque l'ensemble des sous-performances au titre de la Période de Calcul sera comblé par le FCPE, sans limitation de durée.

Date de constatation: dernière date de valeur liquidative du mois de septembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul: période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise

Néant.

Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du FCPE

Frais de gestion indirects

La société de gestion s'engage à ce que le cumul des frais de gestion directs et indirects n'excède pas 1 % (TTC).

- Les commissions de souscription indirectes sont fixées à: néant.
- Les commissions de rachat indirectes sont fixées à: néant.

Les rétrocessions de frais de gestion sont calculées quotidiennement sur la base des valeurs boursières de chaque fond cible. Le montant global des rétrocessions se décompose comme suit:

Somme de RETROCESSION

VALEUR		Total général
FR0012904639	LBPAM TOT RET CRD I	20 403,82
FR0000982217	LBPAM OBLI CREDIT E	18 445,59
FR0000423378	LBPAM OBLI EUROPE C	19 192,17
FR0010957860	LBPAM RES.OBLI CR.E	18 434,12
FR0000287997	LBPAM OBLI MT C	18 203,09
FR0013340726	LBPAM ISR AB RET CT	20 505,67
FR0013358025	LBPAM INFLAT.FLEXI.I	8 306,77
FR0013403680	LBPA GREE BD FLEX I	2 118,34
FR0013403755	LBPAM ISR ABS RE C I	44 822,48
Total général		170 432,05

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie,

indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPCVM est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LA POSTE ISR OBLIGATIONS	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	194 682 422,88
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	33 006 867,31
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-37 734 928,01
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-13 801,04
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-3 684 259,35
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	20 389 199,70
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	206 645 501,49

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice**B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	2 222 522,0120	33 006 867,31
Parts rachetées durant l'exercice	-2 540 294,2417	-37 734 928,01
Solde net des souscriptions/rachats	-317 772,2297	-4 728 060,70
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13 405 231,0627	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LA POSTE ISR OBLIGATIONS FR0010431205	Capitalisation	Capitalisation	EUR	206 645 501,49	13 405 231,0627	15,42

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
ACTIF						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
		+/-	+/-	+/-	+/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 348,69	0,00	0,00	0,00	2 348,69
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Futures	NA	10 751,17	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		10 751,17	0,00	0,00	2 348,69

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
ACTIF							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 348,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	2 521,05	8 230,12	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 348,69	0,00	0,00	0,00	2 521,05	8 230,12	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
ACTIF			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
PASSIF			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPÉRATIONS FIGURANT À L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
OPÉRATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2182388236	AMUNDI INDEX EURO AGG SRI - UCITS ETF DR C	Amundi Luxembourg SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	42 532 902,44
FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	LBP AM	Fonds / Diversifiés	France	EUR	8 637 919,30
FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	4 226 819,60
FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	99 860 368,60
FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	10 393 853,40
FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	8 468 723,18
FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	8 334 564,13
FR0013403680	LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	4 450 746,30
FR0000423378	LBPAM ISR OBLI EUROPE C	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	6 090 803,34
FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	6 549 056,80
FR0010392951	OSTRUM SRI CASH Part M	Natixis Investment Managers International	Monétaire Euro	France	EUR	889 017,55
FR0000982217	OSTRUM SRI CREDIT EURO E	Natixis Investment Managers International	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	4 233 836,88
Total						204 668 611,52

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	50 049,16
	Rétrocession de frais de gestion	14 708,34
Total des créances		64 757,50
Dettes		
	Achats à règlement différé	339 730,20
	Rachats à payer	69 587,47
	Frais de gestion fixe	26 251,32
Total des dettes		435 568,99
Total des créances et des dettes		-370 811,49

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	304 375,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	170 432,05
Frais de recherche	0,00
frais_gestion.part.frais_recherche_pourcentage	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	8 468 723,18
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	8 468 723,18

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			157 012 854,65
	FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	8 468 723,18
	FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	8 637 919,30
	FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	8 334 564,13
	FR0013403680	LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	4 450 746,30
	FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	4 226 819,60
	FR0000423378	LBPAM ISR OBLI EUROPE C	6 090 803,34
	FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	6 549 056,80
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	99 860 368,60
	FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	10 393 853,40
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			157 012 854,65

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
Revenus nets	-13 476,13
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	-13 476,13
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-13 476,13

Part LA POSTE ISR OBLIGATIONS

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
Revenus nets	-13 476,13
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-13 476,13
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-13 476,13
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-13 476,13
Total	-13 476,13
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3 606 526,05
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-3 606 526,05
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-3 606 526,05

Part LA POSTE ISR OBLIGATIONS

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3 606 526,05
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-3 606 526,05
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-3 606 526,05
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	-3 606 526,05
Total	-3 606 526,05
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE BILAN

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			196 199 888,34	94,94
OPCVM			189 650 831,54	91,77
Gestion collective			189 650 831,54	91,77
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI - UCITS ETF DR C	EUR	944 783	42 532 902,44	20,58
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	EUR	81 413	8 637 919,30	4,18
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	EUR	703	8 334 564,13	4,03
LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	EUR	429	4 450 746,30	2,15
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	EUR	3 148	4 226 819,60	2,05
LBPAM ISR OBLI EUROPE C	EUR	38 242	6 090 803,34	2,95
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	EUR	5 290,9239	99 860 368,60	48,32
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	EUR	921	10 393 853,40	5,03
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	85	889 017,55	0,43
OSTRUM SRI CREDIT EURO E	EUR	18 616	4 233 836,88	2,05
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			6 549 056,80	3,17
Gestion collective			6 549 056,80	3,17
LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	EUR	60 260	6 549 056,80	3,17
TITRES FINANCIERS MIS EN DÉPOSIT			8 468 723,18	4,10
OPCVM			8 468 723,18	4,10
Gestion collective			8 468 723,18	4,10
LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	EUR	734	8 468 723,18	4,10
Total			204 668 611,52	99,04

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
EURO BOBL 1224	21	28 770,00	0,00	2 521 050,00
EURO BUND 1224	61	125 660,00	0,00	8 230 120,00
Sous-total 1.		154 430,00	0,00	10 751 170,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		154 430,00	0,00	10 751 170,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	204 668 611,52
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	154 430,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	2 413 448,96
Autres passifs (-)	-590 988,99
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	206 645 501,49

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LA POSTE ISR OBLIGATIONS	EUR	13 405 231,0627	15,42

Rapport annuel

au 29 septembre 2023

exercice N-1

BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	191 931 245,71	206 908 256,20
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	191 682 255,71	206 717 926,20
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	191 682 255,71	206 717 926,20
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	248 990,00	190 330,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	248 990,00	190 330,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	3 198 431,73	69 454,58
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	3 198 431,73	69 454,58
COMPTES FINANCIERS	1 221 568,50	1 419 154,67
Liquidités	1 221 568,50	1 419 154,67
TOTAL DE L'ACTIF	196 351 245,94	208 396 865,45

BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	199 294 931,21	211 446 634,22
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-4 705 223,00	-3 869 765,58
Résultat de l'exercice (a,b)	92 714,67	-176 687,16
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	194 682 422,88	207 400 181,48
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	248 990,00	190 330,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	248 990,00	190 330,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	248 990,00	190 330,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	1 419 833,06	806 353,97
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 419 833,06	806 353,97
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	196 351 245,94	208 396 865,45

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO BUND 1223	13 121 280,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
FGBL BUND 10A 1222	0,00	15 787 860,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	31 081,21	81,02
Produits sur actions et valeurs assimilées	63 678,62	19 397,07
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	94 759,83	19 478,09
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	4 135,65	2 763,79
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	4 135,65	2 763,79
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	90 624,18	16 714,30
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	-3 301,61	203 985,84
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	93 925,79	-187 271,54
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-1 211,12	10 584,38
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	92 714,67	-176 687,16

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

1. les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres, pour les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne. Ces modalités sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels. Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Remarque : Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.
2. les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur...).
3. les parts ou actions d'OPC, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
4. les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
5. Les opérations visées à l'article R-214-32-22 du Code monétaire et financier sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels. Si pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le FCPE devra être évalué à ce nouveau prix.
6. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan. L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
7. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
8. La commission de souscription est non acquise au FCP ; elle revient à la société de gestion et au commercialisateur.
9. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
10. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre.

Frais de gestion

Les SICAV ont été absorbées et les comptes présentés correspondent aux comptes du FCP

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le FCPE : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de Bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPC d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion directe maximum sont :

Le taux global de provision des frais de gestion (hors frais de transaction et de rétrocession) est de 0,15 % TTC de l'actif moyen. Les frais de fonctionnement et de gestion des OPC dans lesquels le FCPE investit, hors commission de surperformance et déduction faite des rétrocessions, seront de 1,50 % TTC maximum par an.

La société de gestion s'engage à ce que les frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement) n'excèdent pas 0,80 % l'an (TTC) sur l'actif net.

Ils sont calculés lors de chaque Valeur Liquidative et sont à la charge du FCPE.

Commissions de surperformance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 10 % de la surperformance nette de frais.

La surperformance du FCPE correspond à la différence positive entre l'actif net du FCPE avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPC fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence, l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, coupons réinvestis, et ajustée des souscriptions et des rachats dans le FCPE.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du FCPE sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la société de gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCPE sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

À la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du FCPE sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque l'ensemble des sous-performances au titre de la Période de Calcul sera comblé par le FCPE, sans limitation de durée.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de septembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise

Néant.

Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du FCPE

Frais de gestion indirects

La société de gestion s'engage à ce que le cumul des frais de gestion directs et indirects n'excède pas 1 % (TTC).

- Les commissions de souscription indirectes sont fixées à : néant.
- Les commissions de rachat indirectes sont fixées à : néant.

Les rétrocessions de frais de gestion sont calculées quotidiennement sur la base des valeurs boursières de chaque fond cible. Le montant global des rétrocessions se décompose comme suit :

Code ISIN	Libellé valeur	Montant de rétrocession
FR0012904639	LBPAM TOT RET CRD I	20 419,27
FR0011350685	LBPAM OBLI CROSSOV L	3 768,68
FR0000982217	LBPAM OBLI CREDIT E	33 003,91
FR0000423378	LBPAM OBLI EUROPE C	6 110,46
FR0010957860	LBPAM RES.OBLI CR.E	27 617,78
FR0000287997	LBPAM OBLI MT C	144 005,02
FR0013340726	LBPAM ISR AB RET CT	20 429,55
FR0013358025	LBPAM INFLAT.FLEXI.I	8 048,77
FR0013403680	LBPA GREE BD FLEX I	2 091,67
FR0013403755	LBPAM ISR ABS RE C I	45 577,62
Total général		311 072,73

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts LA POSTE ISR OBLIGATIONS	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	207 400 181,48	253 015 111,14
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	32 820 766,31	47 342 883,99
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-46 523 636,60	-61 083 058,92
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	43 636,97	64 215,15
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 700 080,41	-4 117 482,66
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	848 020,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 015 200,00	0,00
Frais de transactions	-1 834,90	-166,89
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	5 775 304,24	-27 443 718,79
Différence d'estimation exercice N	-17 674 905,33	-23 450 209,57
Différence d'estimation exercice N-1	23 450 209,57	-3 993 509,22
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-58 660,00	-190 330,00
Différence d'estimation exercice N	-248 990,00	-190 330,00
Différence d'estimation exercice N-1	190 330,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	93 925,79	-187 271,54
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	194 682 422,88	207 400 181,48

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES(*)

	29/09/2023	30/09/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	32 820 766,31	47 342 883,99
Versements de la réserve spéciale de participation	467 112,71	465 864,24
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	4 748 182,56	3 521 081,90
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	13 442 206,15	21 247 059,17
Abondements de l'entreprise	3 609 185,34	4 714 670,78
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	0,00	0,00
Transferts provenant d'un CET	10 554 079,55	17 394 207,90
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	0,00	0,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	46 523 636,60	61 083 058,92
Rachats	23 248 379,11	26 013 416,23
Transferts à destination d'un autre OPC	23 275 257,49	35 069 642,69

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	13 121 280,00	6,74
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	13 121 280,00	6,74
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 221 568,50	0,63
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	13 121 280,00	6,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 221 568,50	0,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 121 280,00	6,74
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES	
Ventes à règlement différé	3 096 240,99
Souscriptions à recevoir	80 602,71
Rétrocession de frais de gestion	21 588,03
TOTAL DES CRÉANCES	3 198 431,73
DETTES	
Achats à règlement différé	1 339 965,90
Rachats à payer	51 478,40
Frais de gestion fixe	23 462,57
Frais de gestion variable	4 926,19
TOTAL DES DETTES	1 419 833,06
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	1 778 598,67

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	2 297 620,4514	32 820 766,31
Parts rachetées durant l'exercice	-3 261 985,1305	-46 523 636,60
Solde net des souscriptions/rachats	-964 364,6791	-13 702 870,29
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13 723 003,2924	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/09/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	302 844,93
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	4 926,19
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	311 072,73
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	8 091 278,36
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			177 850 226,81
	FR0000287997	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PARTC	11 743 498,02
	FR0013358025	LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	8 091 278,36
	FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	9 749 477,52
	FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	7 802 241,60
	FR0013403680	LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	3 900 852,00
	FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	3 899 849,70
	FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	6 145 314,80
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	116 772 570,31
	FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	9 745 144,50
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			177 850 226,81

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	92 714,67	-176 687,16
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	92 714,67	-176 687,16
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	92 714,67	-176 687,16
Total	92 714,67	-176 687,16

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 705 223,00	-3 869 765,58
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-4 705 223,00	-3 869 765,58
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-4 705 223,00	-3 869 765,58
Total	-4 705 223,00	-3 869 765,58

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net en EUR	240 647 305,99	245 515 205,03	253 015 111,14	207 400 181,48	194 682 422,88
Nombre de titres	14 840 655,3788	15 163 687,3929	15 627 381,4589	14 687 367,9715	13 723 003,2924
Valeur liquidative unitaire	16,215	16,190	16,190	14,120	14,186
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,05	0,03	1,39	-0,26	-0,34
Capitalisation unitaire sur résultat	0,03	0,02	0,02	-0,01	0,00

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PARTC	EUR	43 154	11 743 498,02	6,03
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	EUR	96 606	9 749 477,52	5,01
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	EUR	732	7 802 241,60	4,01
LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	EUR	432	3 900 852,00	2,00
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	EUR	3 165	3 899 849,70	2,00
LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	EUR	60 260	6 145 314,80	3,16
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	EUR	6 733,9239	116 772 570,31	59,98
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	EUR	930	9 745 144,50	5,01
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	308	3 098 449,20	1,59
OSTRUM SRI CREDIT EURO E	EUR	18 773	3 891 079,71	2,00
TOTAL FRANCE			176 748 477,36	90,79
IRLANDE				
ISHARES EUR COVERED BOND	EUR	50 974	6 842 499,99	3,51
TOTAL IRLANDE			6 842 499,99	3,51
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			183 590 977,35	94,30
TOTAL Organismes de placement collectif			183 590 977,35	94,30
Titres mis en dépôt				
OPC européens coordonnés et assimilables				
LBPAM INFLATION FLEXIBLE Part I	EUR	734	8 091 278,36	4,16
TOTAL OPC européens coordonnés et assimilables			8 091 278,36	4,16
TOTAL Titres mis en dépôt			8 091 278,36	4,16
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BUND 1223	EUR	102	-248 990,00	-0,13
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-248 990,00	-0,13
TOTAL Engagements à terme fermes			-248 990,00	-0,13
TOTAL Instruments financier à terme			-248 990,00	-0,13
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	248 990	248 990,00	0,13
TOTAL Appel de marge			248 990,00	0,13
Créances			3 198 431,73	1,64
Dettes			-1 419 833,06	-0,73
Comptes financiers			1 221 568,50	0,63
Actif net			194 682 422,88	100,00
Parts LA POSTE ISR OBLIGATIONS	EUR	13 723 003,2924	14,186	

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LA POSTE ISR OBLIGATIONS (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique: 9695001K0DAINXGUI306

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 0% d’investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l’UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français¹. Trois catégories d'OPC peuvent être sélectionnés par la Société de Gestion :

1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...

- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
 - Gestion durable des Ressources
 - Transition Énergétique
 - Développement des Territoires
2. Fonds ISR externes : la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
 3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

¹ Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Investissements dans des OPC labélisés ISR	Le Produit Financier visait à investir au minimum 90% de son actif net dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 30/09/2024 Le Produit Financier était investi à hauteur de 95,9% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2023
Part des investissements en OPC labélisés ISR	92,33%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable, le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion :

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion² ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote³.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>.

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion :

La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

☐ Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30/09/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	OPC		48,33%	France
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI-C FP EUR	OPC		20,58%	Luxembourg
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	OPC		5,03%	France
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	OPC		4,18%	France
LBPAM INFLATION FLEXIBLE I	OPC		4,1%	France
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	OPC		4,03%	France

² Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

³ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026 M	OPC		3,17%	France
LBPAM ISR OBLI EUROPE C	OPC		2,95%	France
LBPAM ISR EURO HIGH YIELD I	OPC		2,15%	France
OSTRUM SRI CREDIT EURO E (C/D) EUR	OPC		2,05%	France
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	OPC		2,05%	France
EURO	Autres et Liquidités		0,88%	
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		0,43%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

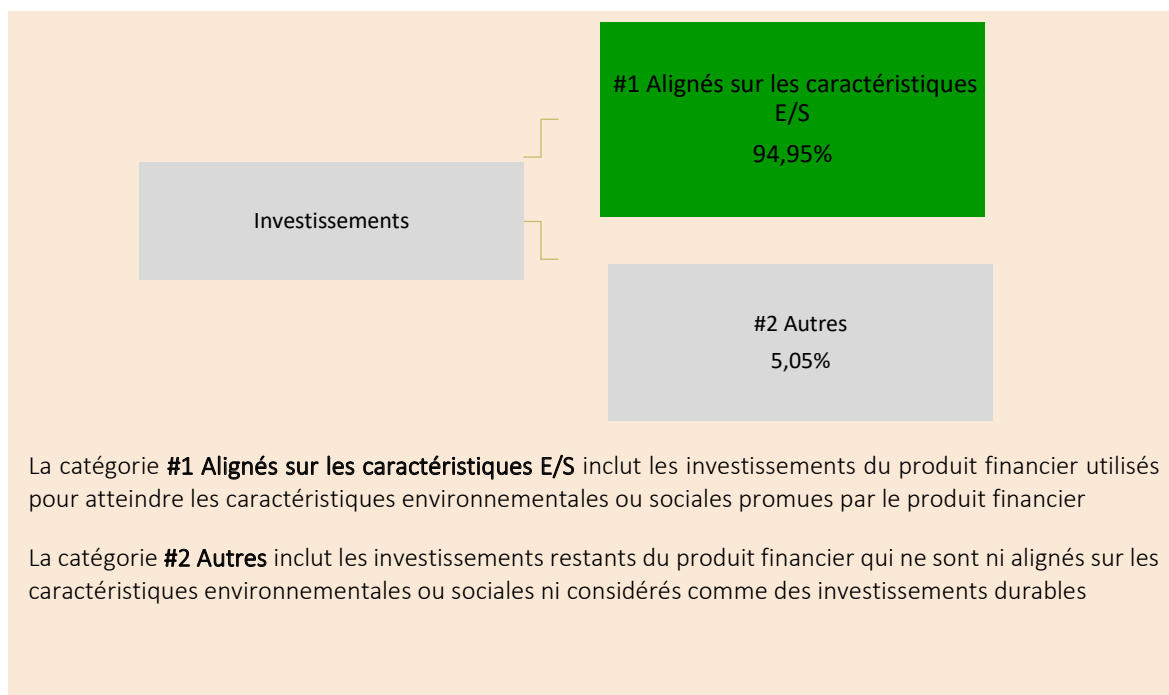
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 94,95% de son actif net au 30/09/2024.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30/09/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 100% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	98,62%
Autres et liquidités	1,31%
Produits dérivés	0,07%

Au 30/09/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁴ ?

⁴ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie

● **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

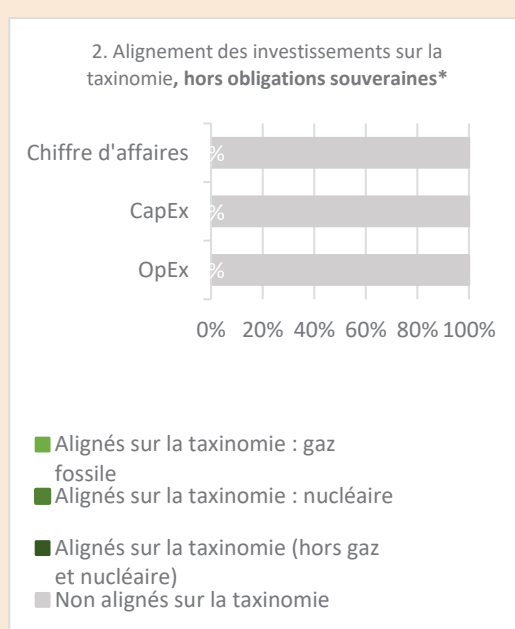
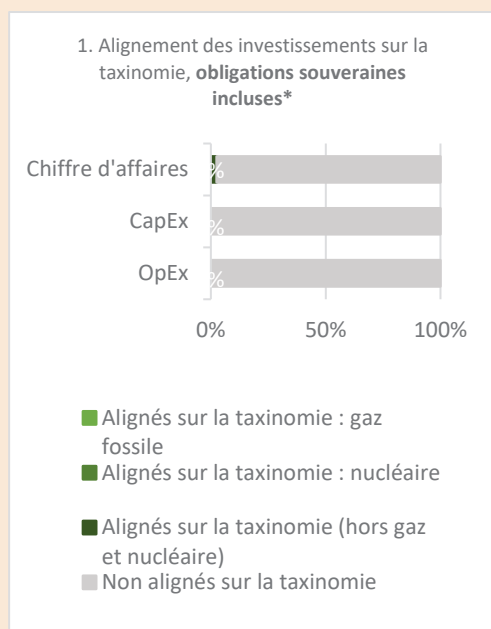
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 30/09/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de

nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 0% respectivement au 30/09/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 5,05% de l'actif net de l'OPC au 30/09/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;

- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?



- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FCPE LA POSTE ISR OBLIGATIONS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

FCPE LA POSTE ISR OBLIGATIONS

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

Aux porteurs de parts du FCPE LA POSTE ISR OBLIGATIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) LA POSTE ISR OBLIGATIONS relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

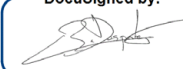
Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

30/1/2025

DocuSigned by:

5F0BF06EAC724F8...
Bertrand DESPORTES

Associé